

Établissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2026-015
	Séance du : 26 juin 2026
Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration	

Le vingt-six juin 2026, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis au domaine d'O, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Michaël Delafosse, Jacqueline Markovic, Clare Hart, Marion Brunel, Anne Puccinelli, Agnès Robin (visio), Génès Balazun (visio), Jackie Galabrun-Boulbès (visio), Marc Daniel (visio – représente Chantal Mauchet), Nathalie Piat (visio – représente Marc Daniel), Mylène Lucas (visio)

Représentés : Renaud Calvat (pouvoir à Michaël Delafosse), Eric Penso (pouvoir à Agnès Robin), Chantal Mauchet, (pouvoir à Marc Daniel)

Excusés : Florence March,

Autres participants : Anaïs Danon, Clément Prunières, Caroline Knapp-Lucquet, Anaïs Legris, Joël Hingray (DGFIP), Alexis Gangloff, Eric Bart, Stéphane Gil, Ariane Obert, Béatrice Amat

Président de séance : Michaël Delafosse

Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

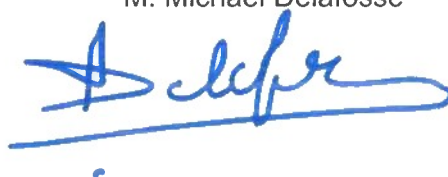
Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

D'approuver le Procès-Verbal de la précédente assemblée du conseil d'administration de l'EPCC Cité Européenne du Théâtre - Domaine d'O - Montpellier, joint en annexe,

Fait à Montpellier, le 26 juin 2026,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
M. Michaël Delafosse

A blue ink signature of M. Michaël Delafosse, consisting of a stylized 'M' followed by a cursive 'delafosse'.

Cité européenne du théâtre et des arts associés – Domaine d'O

Projet de procès-verbal du conseil d'administration

Mercredi 10 juin 2026 – Hôtel d'Aurès, Montpellier

Présents : Michaël Delafosse, Eric Penso, Clare Hart, Génies Balazun, Jacqueline Markovic, Renaud Calvat, Agnès Robin, Marc Daniel, Nathalie Piat, Florence March, Marion Brunel, Anne Puccinelli.

Représentés : Mylène Lucas (pouvoir à Nathalie Piat) ; Chantal Mauchet, préfète (pouvoir à Marc Daniel).

Absente non représentée : Jacqueline Galabrun-Boulbes.

Autres participants : Anaïs Danon, Juliana Stoppa, Anaïs Legris, Olivier Nys, Clément Prunières, Alexis Gangloff, Alain Pons de Vincent, Joël Hingray (DGFIP), Sylvain Biancamaria (DGFIP), Ariane Obert, Béatrice Amat.

Ouverture de la séance à 11 h 40.

Michaël Delafosse ouvre la séance et donne la parole à Eric Penso, doyen d'âge, qui préside la séance jusqu'à l'élection du président (article 10 des statuts).

Eric Penso procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, douze membres étant présents. Il précise que deux pouvoirs ont été donnés : Mylène Lucas à Nathalie Piat, et Chantal Mauchet, préfète, à Marc Daniel.

Il rappelle les règles de majorité applicables : les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés ; par exception, l'élection du président, l'élection du vice-président et la proposition de nomination du directeur général requièrent la majorité qualifiée des deux tiers.

Rapport 2026-009 : Renouvellement des représentants des collectivités au conseil d'administration

Point présidé par le doyen d'âge, président de séance.

Eric Penso présente le rapport. À la suite du renouvellement des conseils municipal et métropolitain, la Métropole de Montpellier, par délibération M2026-33 du 28 avril 2026, et la Ville de Montpellier, par délibération V2026-036 du 14 avril 2026, ont désigné leurs représentants au conseil d'administration, désormais composé comme suit :

Pour la Métropole de Montpellier :

- Michaël Delafosse,
- Eric Penso,
- Jacqueline Markovic,
- Génies Balazun,
- Clare Hart,
- Renaud Calvat,
- Jackie Galabrun-Boulbes.

Pour la Ville de Montpellier :

- Agnès Robin, titulaire,
- Colas Valat, suppléant.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20260626-2026_015-DE

Les représentants de l'État, les personnalités qualifiées et les représentants du personnel demeurent inchangés.

Eric Penso invite les administrateurs à prendre acte de la fin de mandat des membres sortants et de la composition renouvelée du conseil. Il précise que ce point ne donne pas lieu à vote.

Prise d'acte : le conseil d'administration prend acte de la fin de mandat des membres sortants et de sa composition renouvelée. Sans vote.

Rapport 2026-010 : Élection de la présidence du conseil d'administration

Point présidé par le doyen d'âge, président de séance.

Eric Penso rappelle que le président est élu par le conseil en son sein, à la majorité des deux tiers, et appelle les candidatures. Renaud Calvat propose Michaël Delafosse.

La proposition est mise aux voix.

Décision : à l'unanimité, la majorité qualifiée des deux tiers étant atteinte, Michaël Delafosse est élu président du conseil d'administration. Il est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

Michaël Delafosse remercie les administrateurs de cette marque de confiance. Il indique qu'il laissera la présidence dans quelque temps. Il accueille les nouveaux administrateurs : Eric Penso et Agnès Robin pour la culture, respectivement à la Métropole et à la Ville ; Renaud Calvat, premier vice-président chargé des finances de la Métropole ; Génès Balazun, maire de Restinclières ; Jacqueline Markovic, nouvellement élue au conseil de Métropole ; et Clare Hart, vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, dont la délégation au rayonnement international sera précieuse pour l'accueil des délégations internationales.

Il rappelle que l'EPCC associe deux entités, l'État et la Métropole. Il remercie Christopher Miles, dont l'intelligence a permis de mener à terme deux fusions, l'Agora de la danse et le Domaine d'O ; grâce à cette fusion, le public dansera dans la ville ce week-end.

Michaël Delafosse souhaite voir se déployer des synergies et faire en sorte que les subventions aillent vers l'artistique, le théâtre ayant trop longtemps été en retrait. Il se félicite de la mise en place de l'EPCC au Domaine d'O. Il remercie le Département de l'Hérault d'avoir mis à disposition le sud du parc à l'occasion du Printemps des Comédiens, et souligne qu'une solution sera trouvée à plus long terme.

Michaël Delafosse évoque ensuite le rapport de la chambre régionale des comptes consacré à l'association Printemps des Comédiens. Il indique que le fait de ne pas avoir eu connaissance du rapport provisoire puis du rapport définitif pose problème, et estime que les observations de la chambre sur l'association pointent clairement ce qui ne doit plus se reproduire.

Il relève que l'association Printemps des Comédiens affirme, dans un communiqué de presse, ne pas être en déficit. Il estime ces propos mensongers : si l'association présente un excédent, celui-ci résulte d'une avance de trésorerie versée par la Métropole.

Concernant la nomination de la nouvelle direction générale, Michaël Delafosse dit vouloir être attentif aux personnels et estime nécessaire d'installer, pour les trois prochaines années, un cadre de sérénité professionnelle, une visibilité du projet et la fin de l'ascenseur émotionnel. Il

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-934880774-20260626-2026_015-DE

ajoute que les administrateurs doivent eux aussi pouvoir travailler sereinement : il n'est pas concevable de ne pas disposer des documents comptables, ni de devoir se justifier pour obtenir les documents d'exécution budgétaire, comme cela a pu être le cas avec l'association. Il souligne que le rapport de la chambre régionale des comptes sur l'association relève ces dysfonctionnements.

Il indique que sa position est claire : sanctuariser les budgets des structures culturelles. Cet engagement oblige en retour les acteurs culturels à être exemplaires. Il souligne que le choix de la Métropole est fort, dans une période où les enseignements artistiques et culturels sont abandonnés, des spectacles déprogrammés et des artistes en danger.

Michaël Delafosse précise attendre un projet artistique fort. Il rappelle que la proposition culturelle déclinée à Montpellier est unique en France : la Comédie du Livre, le Printemps des Comédiens, Montpellier Danse, le festival de Radio France. Il évoque également le travail en direction des jeunes, avec le Printemps des collégiens, la Cité des arts et le lycée Jean Monnet. Il souhaite affirmer ce modèle et poursuivre le travail en direction des publics, et relève à ce titre que le rapport de la chambre régionale des comptes sur l'association fait état d'objectifs de billetterie non conformes aux chiffres annoncés en conseil d'administration.

Rapport 2026-011 : Élection de la vice-présidence du conseil d'administration

La vice-présidence est élue dans les mêmes conditions, à la majorité des deux tiers. Michaël Delafosse propose Agnès Robin. La proposition ne soulève pas d'objection et est mise aux voix.

Décision : à l'unanimité, la majorité qualifiée des deux tiers étant atteinte, Agnès Robin est élue vice-présidente du conseil d'administration.

Agnès Robin remercie les administrateurs de leur confiance.

Rapport 2026-012 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2026

Michaël Delafosse soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 26 février 2026. Une modification est apportée à la liste des présents : Anne Puccinelli et Marion Brunel y sont inscrites.

Décision : sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Rapport 2026-013 : Proposition de nomination de la direction générale de l'EPCC

Michaël Delafosse donne la parole à Marc Daniel, qui expose le processus de recrutement de la direction générale de l'EPCC. Quatorze candidatures ont été déposées ; six candidats ont été retenus sur la base d'un dossier et d'un budget. Le jury était composé, pour la Métropole, de Michaël Delafosse, Eric Penso, Agnès Robin et Olivier Nys, et, pour l'État, de Christopher Miles et Marc Daniel.

À l'issue des auditions, le projet et le profil de Stéphane Gil sont apparus en adéquation avec la note d'orientation et de cadrage validée par les partenaires publics. Le projet présenté est

conforme aux missions statutaires de diffusion, de création contemporaine et de rayonnement européen de la Cité européenne du théâtre.

Michaël Delafosse précise que Stéphane Gil a accepté de rejoindre l'établissement en conservant le niveau de rémunération qui était le sien comme directeur délégué du Théâtre de la Cité.

Michaël Delafosse rappelle que le compte rendu complet du jury est à la disposition des administrateurs.

La proposition de nomination est mise aux voix à la majorité des deux tiers.

Décision : à l'unanimité, la majorité qualifiée des deux tiers étant atteinte, le conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de Stéphane Gil en qualité de directeur général de l'EPCC.

Rapport 2026-014 : Modification des tarifs de billetterie

Michaël Delafosse donne la parole à Alexis Gangloff, qui présente deux ajustements de la grille tarifaire pour la saison 2026-2027 : l'instauration d'un tarif « Solo / Duo », réservé aux détenteurs des cartes Solo et Duo, par cohérence avec le tarif déjà pratiqué au Printemps des Comédiens ; et l'harmonisation avec la grille du Théâtre de la Vignette pour les représentations du spectacle *El corazón de Ester*, avec l'ajout de deux tarifs à 13 € et 7 €. La grille applicable figure en annexe de la délibération.

Décision : en l'absence de remarque, la modification des tarifs de billetterie est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de question diverse, la séance est levée à 12 h 30.